

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-26

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 mai 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre le vingt-sept mai à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 23 mai 2024

Présents : M. Gary LEROUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON et M. Bruno BOURY

Excusé : M. Patrick VERNOUX (ayant donné pouvoir à Gary LEROUX)

Secrétaire de séance : Mme Sandra RUCH

CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE « LA TRAVERSE »

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 décembre 2018, reconnaissant les Voies Vertes d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence optionnelle voirie – stationnement ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 09 octobre 2023, portant validation du schéma directeur cyclable communautaire ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 12 février 2024, approuvant les termes génériques des conventions de gestion et d'entretien de la voie verte et autorisant le bureau à valider les conventions adoptées en son application ;

Vu que les travaux d'aménagement de la voie verte sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse ;

Vu le souhait d'optimiser le gestion et l'entretien de la voie verte « La Traverse » afin de proposer un service de qualité aux usagers ;

Monsieur le Maire expose que Grand Bourg Agglomération propose à la commune de Malafretaz de lui confier l'entretien et la maintenance de la voie verte « La Traverse » afin de favoriser la gestion de proximité de l'équipement et la réactivité d'intervention.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la signature de ladite convention, la commune engage sa responsabilité dans les éventuels dommages résultant de ses interventions d'entretien dans la limite de celles définies dans la présente convention.

Les opérations d'entretien confiées à la commue sont les suivantes :

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 04/06/24

Publiée le 05/06/24

Le Maire,

G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20240527-2024052726-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2024

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-26

- Revêtement au sol :
 - Réfection des revêtements sur les sections préexistantes à l'aménagement de la voie verte (voir plan et annexe),
 - Nettoyage et balayage de l'emprise voie verte,
 - Nettoyage et enlèvement des déchets,
 - Effacement des tags.
- Accotements et espaces verts :
 - Arrosage, tonte, taille et entretien des espaces verts nouvellement créés à l'issu de la période de 2 ans après travaux,
 - Arrosage, tonte, taille et entretien des espaces verts préexistants à l'aménagement de la voie verte et ce dès l'achèvement des travaux,
 - Intervention d'urgence lors des épisodes d'intempéries (chute d'arbres, chute de branches et autres dégâts), y compris sur les végétaux plantés dans le cadre du projet voie verte.
- Mobilier :
 - Mise en sécurité du mobilier dégradé dans l'attente de son remplacement,
 - Installation du mobilier de remplacement,
 - Vidage des corbeilles,
 - Effacement des tags et retrait des autocollants.
- Sanitaires :
 - Effacement des tags et retrait des autocollants
- Eclairage public :
 - Mise en place, entretien et remplacement de nouvel éclairage public souhaité par la commune.
- Viabilité hivernale.
- Assainissement, eau potable :
 - Entretien et nettoyage des fossés ainsi que des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales.

En outre, la commune conserve à sa charge les opérations d'entretien attachées à son pouvoir de police, à savoir (bien que non exhaustivement) :

- Réfection de la signalisation horizontale règlementaire et éventuels compléments à celle-ci,
- Entretien et remplacement des panneaux de police (voie verte, stop, cédez-le-passage, panneaux indiquant de la traversée de la voie verte ...),
- Effacement des tags, des autocollants ainsi que les éventuels compléments à la signalisation verticale,
- Entretien et remplacement de l'éclairage public préexistant à l'aménagement de la voie verte.

Grand Bourg Agglomération, propriétaire de l'ouvrage, conserve à ce titre à sa charge les opérations d'entretien qui touche à la structure même de l'ouvrage ou à son identité visuelle ;

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le
Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20240527-2024052726-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2024

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-26

- Revêtement au sol :
 - Réfection des revêtements nouvellement créés en site propre pour la voie verte,
- Accotement des espaces verts :
 - Arrosage, tonte, taille et entretien des espaces verts nouvellement créés pendant une durée de deux ans suivant la livraison de l'ouvrage (prestation assurée dans le cadre de la période de garantie de parfait achèvement via les marchés de travaux),
- Réfection de la signalisation horizontale non règlementaire (marquages rouge),
- Mobilier :
 - Fourniture du mobilier spécifique voie verte de remplacement (potelets et barrières anti-intrusion, pots béton, totems, bancs et tables en bois, corbeille...) qui sera installée par les communes.
- Blocs sanitaires :
 - Contrat d'entretien du mécanisme et éventuel remplacement du bloc sanitaire.

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2024 pour une durée de trois renouvelable par reconduction expresse. L'entretien de la voie verte est d'environ 2.63 km pour une indemnisation forfaitaire annuelle de 1 200€/km linéaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à deux votes contre, cinq abstentions et huit votes pour,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec Grand Bourg Agglomération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

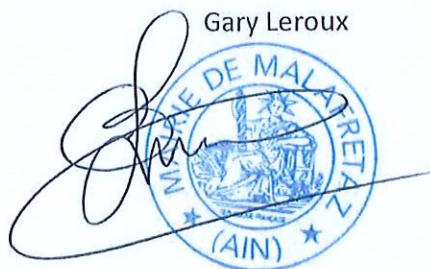
La secrétaire de séance,

Sandra Ruch



Le Maire,

Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le
Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20240527-2024052726-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2024

